

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Stéphane Florey, Christina  
Meissner, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov,  
Marc Falquet, Patrick Lussi, Michel Baud,  
Norbert Maendly, Michel Amaudruz, Eric  
Leyvraz*

*Date de dépôt : 10 novembre 2015*

## **Proposition de motion pour une libéralisation des contrôles techniques des véhicules à moteur**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que l'autorité d'immatriculation peut confier le contrôle subséquent officiel des véhicules à des entreprises ou des organisations qui garantissent une exécution conforme aux prescriptions ;
- que des entreprises ou des organisations seraient parfaitement à même de s'occuper de l'ensemble des contrôles techniques effectués par le service cantonal des véhicules ;
- que le canton a délégué à cinq entreprises ou organisations la mise en œuvre du premier contrôle des véhicules uniquement ;
- que le délai fixé pour la première expertise des voitures et des motos sera prolongé dès 2017 ;
- que le service cantonal des véhicules (ex-OCAN) doit quitter ses locaux situés à Carouge ;
- que le projet de loi 10305, déposé en 2008, ouvrant un crédit d'étude en vue du déménagement de l'OCAN à Bernex, est gelé ;
- que ce projet de loi est depuis devenu totalement obsolète ;
- que les bâtiments actuels du service cantonal des véhicules sont vétustes ;
- que ce projet de loi a suscité de nombreuses oppositions y compris de la commune ;

- qu'une délégation des contrôles à des entreprises ou des organisations permettrait des économies bienvenues dans le contexte budgétaire actuel ;
- que le service cantonal des véhicules pourrait alors s'occuper uniquement de tâches administratives ;
- que, au vu des nombreux locaux administratifs vides dans le canton, le déménagement du service cantonal des véhicules pourrait s'effectuer rapidement ;

invite le Conseil d'Etat

à étudier l'opportunité de déléguer au secteur privé l'intégralité des contrôles techniques des véhicules motorisés.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les véhicules admis à circuler sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel, destiné à s'assurer du respect des prescriptions légales. Les voitures de tourisme, les motocycles et minibus effectuent leur premier contrôle quatre ans après la première mise en circulation, puis trois ans après, puis ensuite tous les deux ans. Dès 2017, progrès technologique oblige, le délai fixé pour la première expertise sera effectué au plus tôt cinq ans après la mise en circulation du véhicule et au plus tard six ans après. La deuxième expertise continuera à s'effectuer trois ans après, ainsi que les expertises successives qui s'effectueront tous les deux ans.

Les principaux facteurs d'accidents routiers sont la conduite sous l'influence de l'alcool, la vitesse excessive, la distraction, la fatigue ou la conduite sous l'effet de drogues ou de médicaments. En revanche, d'après les données policières, moins de 1% des accidents sont imputables à des défauts du véhicule.

Les bâtiments utilisés par le service cantonal des véhicules datent de 1966 et ne correspondent plus aux exigences minimales d'aujourd'hui, notamment en matière de sécurité des usagers ou d'efficacité énergétique. De plus, l'explosion du nombre de véhicules en circulation a fait atteindre au site sa capacité maximale en matière de visites périodiques.

D'après le projet de loi 10305 déposé en juillet 2008 par le Conseil d'Etat, la délocalisation du service cantonal des véhicules et de la fourrière répond en grande partie aux perspectives d'aménagement du plan directeur de quartier Carouge-Fontenette N° 29527 et aux objectifs énoncés par l'Etat de Genève et la commune de Carouge. La future localisation jouxterait le quartier de Saint-Mathieu et le périmètre du PAC Bernex-Est. Toujours d'après le projet de loi, l'ex-office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN) serait doté d'une halle technique pour les contrôles techniques, d'une surface brute de 5000 m<sup>2</sup>. Le coût total du déménagement est estimé à 30 100 000 F et le soutien à une implantation sur le territoire de la commune de Bernex est loin d'être unanime.

La construction d'une telle halle technique, accolée aux locaux administratifs, n'apparaît pas comme impérativement nécessaire. En effet, si les véhicules admis à circuler sont certes soumis à un contrôle subséquent, l'autorité d'immatriculation peut, d'après l'ordonnance concernant les

exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)<sup>1</sup>, confier le contrôle à des entreprises ou des organisations qui garantissent une exécution conforme aux prescriptions. Par exemple, les centres techniques du Touring Club Suisse dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Lucerne, de Neuchâtel, de Saint-Gall, de Soleure, du Tessin et de Zurich sont habilités à procéder à ces contrôles.

Genève a délégué à cinq entreprises ou organisations la possibilité d'effectuer uniquement le premier contrôle des véhicules, celui intervenant quatre ans après la première immatriculation (cinq ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017). La délégation ne porte que sur le premier contrôle, les contrôles périodiques ultérieurs étant toujours effectués par le service cantonal des véhicules. En étendant le contrat de délégation aux contrôles périodiques ultérieurs, le service cantonal des véhicules s'occuperait de tâches essentiellement administratives. Ces tâches pourraient s'effectuer dans des locaux commerciaux.

Dans un contexte budgétaire difficile, où les perspectives moroses impliquent une réduction des investissements, une limitation des coûts liés au déménagement du service cantonal des véhicules serait la bienvenue. La présente proposition de motion n'entraîne aucun licenciement, les diminutions de postes pouvant s'effectuer par les départs naturels. Il faut souligner la grande polyvalence des collaborateurs du service cantonal des véhicules qui, en plus d'effectuer les contrôles techniques, sont également qualifiés pour faire passer les divers types de permis de conduire.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

---

<sup>1</sup> RS 741.41.